



# CLUB CANIN DE MOMMENHEIM

N°I.D. D.S.V. : 67 HA 1236 du 09/01/2003

Chemin de l'Ostergraben  
B.P. 20 086  
67173 BRUMATH CEDEX

**Présidente :** Valentine KRENCKER – B.P. 20 086 67173 BRUMATH Cedex

Tél : 06.89.88.09.21

[www.clubcanin-mommenheim.com](http://www.clubcanin-mommenheim.com)

# NOTRE REGLEMENT INTERIEUR

# **SOMMAIRE**

**1 – PREAMBULE**

**2 – ADMISSION – DEMISSION – EXCLUSION**

**3 – ADMINISTRATION DU CLUB**

**4 – ASSEMBLEES GENERALES**

**Ordinaires**

**Extraordinaire**

**5 – COMMISSIONS**

**6 – DIVERS**

# **1. PREAMBULE**

## **1.1. LE REGLEMENT INTERIEUR A POUR BUT**

de compléter et de préciser les dispositions statutaires relatives :

- aux buts poursuivis par le Club
- à la gestion des effectifs
- à la composition du Comité et du Bureau
- à l'organisation et au déroulement des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
- à l'institution de commissions spécifiques
- à diverses réglementations internes concernant les chiens, les entraînements, les manifestations diverses sur le terrain et à l'extérieur, le fonctionnement du Club House, notamment du Bar.

## **1.2. LE CLUB CANIN DE MOMMENHEIM**

est une Association à but non lucratif, inscrite au registre des Associations au Tribunal d'Instance de Brumath, et régie par la loi d'Empire du 19 avril 1908, maintenue en vigueur en Alsace-Moselle par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924.

1.2.1. Toutes les fonctions exercées par les membres au sein du Club, quelles qu'elles soient, sont de caractère bénévole et n'entraînent de ce fait aucune rémunération.

## **1.3. L'ACTIVITE DU CLUB**

consiste à informer les membres sur les règles et les usages du sport canin, d'éduquer les chiens et leurs maîtres afin qu'ils puissent si tel est leur souhait se préparer aux divers concours régionaux, nationaux et internationaux.

## **1.4. LE REGLEMENT INTERIEUR**

pourra être complété, modifié ou révisé à l'initiative du Comité ou à la demande du quart des membres de l'Assemblée Générale.

1.4.1. Le présent règlement, qui annule et remplace toutes dispositions antérieures, est entré en application après approbation, à la majorité absolue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 28 février 1999.

# **2. ADMISSION – DEMISSION – EXCLUSION – DECES.**

## **2.1. L'EFFECTIF DU CLUB EST COMPOSE DE :**

2.1.1. Membres actifs, parrainés par un sociétaire et agréés par le Comité du Club, statuant au besoin par bulletin secret, sans avoir à justifier sa décision.

2.1.2. Membres bienfaiteurs, membres actifs acquittant au minimum une cotisation double de celle des membres actifs, et qualifiés comme tels par le Comité.

2.1.3. Membres d'honneur, ayant rendu des services exceptionnels au Club et désignés comme tels par le Comité, les membres d'honneur n'acquittent aucune cotisation, et ne sont ni électeurs ni éligibles.

2.1.4. Tout adhérent admis dans les conditions déterminées par le Titre II article 1 est réputé accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, les statuts et le règlement intérieur.

## **2.2. COTISATION**

2.2.1. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale ; elle est due pour l'année à courir pour tout membre admis à la date du 1<sup>er</sup> octobre. A partir de cette date, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante.

2.2.2. Elle est payable dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, mais au plus tard le 31 mars.

2.2.3. Le non paiement de la cotisation à cette date entraînera ipso facto la radiation des effectifs du Club sans autres formalités.

## **2.3. LE COMITE A LA FACULTE DE PRONONCER LA RADIATION**

d'un membre qui ne respecterait pas les clauses des Statuts ou les dispositions du Règlement intérieur, ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits, aux intérêts du Club, ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie ou d'entraide qui doit présider au rapport des membres entre eux.

2.3.1. Cette radiation ne peut cependant intervenir avant que le litige quel qu'il soit n'ait été soumis à la Commission de conciliation dans les conditions déterminées au Chapitre 5 du présent Règlement.

2.3.2. Les décisions du Comité sont susceptibles d'appel devant la Société Canine Régionale.

2.3.3. Un pourvoi ne pourra être formulé devant la Société Centrale Canine, responsable de la bonne interprétation des règlements, qu'en cas de faute de procédure lors de l'examen de l'appel.

## **2.4. EN CAS DE DECES D'UN MEMBRE,**

ses héritiers et ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre du Club.

## **2.5. LES MEMBRES DEMISSIONNAIRES OU EXCLUS**

sont tenus au paiement des cotisations arriérées et des cotisations de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion.

# **3. ADMINISTRATION DU CLUB**

## **3.1. LE CLUB EST ADMINISTRE**

par un Comité de 7 membres au minimum et 13 membres au maximum élus parmi les membres constituant l'Assemblée Générale, au scrutin secret, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

3.1.1. Pour le scrutin, le collège électoral comprendra les membres actifs et les membres bienfaiteurs, à jour de leur cotisation deux mois avant le scrutin.

3.1.2. Avant l'élection, il sera procédé à un appel de candidatures dans les conditions définies au présent règlement.

### **3.2. LA DUREE DES FONCTIONS**

d'un membre du comité est de 6 ans, chaque année s'entendant d'un intervalle séparant deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles.

3.2.1. Le comité se renouvelle tous les 3 ans par moitié. Les membres sortant sont rééligibles.

3.2.2. Pour être éligible au Comité le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être français,
- majeur à la date de l'Assemblée Générale,
- jouir de ses droits civiques,
- être membre du Club depuis 2 ans à la date de l'Assemblée Générale et à jour de sa cotisation,
- ne pas avoir fait l'objet d'un avertissement ou d'un blâme par le Comité.

3.2.3. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites et ne peuvent, à quelque titre que ce soit, être appointées ou rétribuées par le Club.

### **3.3. LE COMITE A LA FACULTE DE SE COMPLETER**

si un siège de membre devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales ordinaires annuelles ; s'il ne procède pas au remplacement du siège vacant, ses décisions demeurent cependant valables.

3.3.1. Si le Comité procède à une cooptation, elle devra être ratifiée par l'assemblée Générale ordinaire suivante la cooptation se déroulera selon la procédure définie au présent règlement intérieur.

3.3.2. A défaut de ratification de cette cooptation, les délibérations et les actes du Comité resteront cependant valables.

3.3.3. En cas d'absence d'un membre sans excuse jugée valable à quatre réunions consécutives du Comité, le membre auquel toute latitude d'explication doit être donnée, peut être exclu du Comité, après lettre recommandée adressée par le président, et, a charge d'en rendre compte devant l'Assemblée Générale suivante, qui statuera en dernier ressort.

### **3.4. LE BUREAU DU COMITE**

3.4.1. Lors de chacun de ses renouvellements statutaires, le Comité élit, parmi ses membres :

- un Président
- un ou plusieurs Vice Président
- un secrétaire
- un trésorier

3.4.2. Ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées par la même personne, ou comporter des adjoints.

3.4.3. Le doyen du Comité assure la présidence pour l'élection du Président.

3.4.4. Les conjoints ou membres d'une même famille en ligne directe ne peuvent ensemble faire partie du Bureau.

3.4.5. Le Président ne peut cumuler son mandat qu'avec deux autres mandats de Président.

### **3.5. REUNION ET DELIBERATIONS DU COMITE.**

- 3.5.1. Le comité se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt du Club l'exige, et au minimum quatre fois par an.
- 3.5.2. Il peut également se réunir sur demande du tiers de ses membres, avec proposition d'un ordre du jour précis.
- 3.5.3. Nul ne peut voter par procuration au sein du Comité. Les membres absents peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions posées à l'ordre du jour.
  - 3.5.3.1. Le Président peut autoriser les membres empêchés ; à voter par correspondance pour certaines questions dont le libellé est clairement défini à l'ordre du jour ; notification devra être portée sur l'ordre du jour.
  - 3.5.3.2. La présence d'au moins 1/3 des membres est nécessaire pour que le Comité puisse valablement délibérer.
  - 3.5.3.3. Toute décision est prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.
  - 3.5.3.4. Les délibérations du Comité sont constatées par des procès verbaux consignés dans un registre folioté ; ils sont soumis à l'approbation du Comité avant publication

### **3.6. POUVOIRS DU COMITE.**

- 3.6.1. Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du club et faire ou autoriser tous les actes et opérations permis au club et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.
  - 3.6.1.1. Il surveille la gestion des membres du Bureau et se fait rendre compte de leurs actes, s'il le juge nécessaire.
  - 3.6.1.2. Il peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte dont il contesterait l'opportunité, bien qu'entrant dans leurs attributions statutaires.
  - 3.6.1.3. Il peut , à la majorité absolue, en cas de faute grave, suspendre provisoirement un ou plusieurs membres du Bureau en attendant la décision de l'Assemblée Générale, laquelle doit en ce cas être convoquée dans le mois qui suit.
  - 3.6.1.4. Il se prononce souverainement sur toutes les demandes d'admission, sans avoir à motiver ses décisions.
  - 3.6.1.5. Il se prononce en premier ressort sur l'exclusion de membres et sur les décisions disciplinaires pour les infractions aux statuts et au présent règlement commises par les membres, après avoir obligatoirement recueilli l'avis de la Commission de conciliation donné dans les conditions définies sous 5.2 du présent règlement ; toute décision du Comité est susceptible d'appel devant la Société Canine Régionale.
  - 3.6.1.6. Il autorise le Président et le trésorier à faire les achats, aliénations, locations ou emprunts nécessaires au bon fonctionnement du Club.

### **3.7. COMPETENCE DU COMITE**

- 3.7.1. Le Président est le seul responsable devant la Société Canine Régionale ; il est chargé d'exécuter les décisions du Comité et d'assurer le bon fonctionnement du Club qu'il représente en justice, et dans tous les actes de la vie civile.
- 3.7.2. En cas de décès, de démission ou d'absence de longue durée (six mois), le 1er vice président substitue le Président et devra convoquer, dans un délai d'un mois, un Comité extraordinaire à fin d'élection d'un Président.
- 3.7.3. Le Secrétaire est chargé de tout le travail administratif nécessaire au bon fonctionnement du club.
- 3.7.4. Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du club. Il effectue tous paiements et reçoit, sous le contrôle du Président, toutes sommes dues au Club.
- 3.7.4.1. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Comité.
- 3.7.4.2. Il tient une comptabilité de toutes les opérations qu'il effectue et en rend compte au comité sur demande de ce dernier et à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve s'il y a lieu sa gestion.
- 3.7.5. Tous les membres du Bureau et du Comité ayant en leur possession des documents ou matériels appartenant au Club, devront les restituer au Siège Social dès cessation de leur fonction.
- 3.7.6. En fonction des questions à l'ordre du Jour, le Président peut inviter l'un ou l'autre membre du Club à une réunion du Comité, et notamment les différents responsables des activités sportives canines pratiquées au club

## **4. ASSEMBLEES GENERALES**

### **4.1. L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EST COMPOSEE DES MEMBRES ACTIFS ET BIENFAITEURS DU CLUB :**

- à jour de leur cotisation pour l'exercice soumis à délibérations.
- inscrits au Club depuis six mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

#### **4.1.1. Le Secrétaire dressera une liste nominative des membres actifs et bienfaiteurs remplissant les conditions énoncées ci-dessus.**

- 4.1.1.1. Cette liste devra comporter :
- noms, prénoms et adresse
  - date d'inscription au club
  - une colonne pour l'émargement
  - le total des membres admissibles à l'Assemblée Générale.

### **4.2. CONVOCATION, ORDRE DU JOUR, VOTES**

- 4.2.1. Les convocations sont adressées au moins un mois à l'avance par lettre comportant l'ordre du Jour fixé par le Comité.

- 4.2.1.1. Chaque membre du Club a droit à une voix ; le vote par procuration n'est pas admis ; le vote par correspondance est autorisé pour les élections seulement.
- 4.2.1.2. Chaque membre doit être mis en mesure de pouvoir exercer son droit de vote, soit directement, soit par correspondance.
- 4.2.1.3. Les convocations sont adressées à tous les membres du Club pour permettre à ceux qui n'ont pas six mois d'ancienneté de participer à l'Assemblée Générale, étant entendu qu'ils ne pourront ni participer aux élections des membres du Comité, ni voter les résolutions.

#### **4.3. PROTOCOLE D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

- 4.3.1. L'Assemblée Générale se tiendra au Club House ; l'accès de la salle, préalablement évacuée, se fera par l'entrée principale, l'entrée secondaire étant condamnée.
  - 4.3.1.1. La liste d'émargement sera disposée à l'entrée, sous le contrôle d'un membre du Comité ; cette liste demeurera à la disposition des membres retardataires un quart d'heure après l'heure fixée pour l'ouverture de l'Assemblée Générale ; passé ce délai, il sera procédé au décompte des membres présents.
- 4.3.2. Dès l'ouverture de l'Assemblée Générale, le Président fait appel à deux scrutateurs, non membres du Comité, le plus jeune et le plus âgé de l'assistance.
  - 4.3.2.1. Les scrutateurs font le décompte des membres du Club admis à l'assemblée Générale et des membres présents; cette opération a pour but de fixer la majorité simple des voix des membres présents.
- 4.3.3. Le Président constitue le Bureau de l'Assemblée Générale.
  - 4.3.3.1. Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée Générale sont remplies par le Secrétaire du Comité ou, en son absence, par un membre de l'Assemblée Générale désignée par celle-ci.
  - 4.3.3.2. Le président présente l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
  - 4.3.3.3. Il est fait lecture par le Secrétaire de séance du compte rendu de la Dernière Assemblée Générale ; le compte rendu est mis aux voix pour approbation.
  - 4.3.3.4. Le Trésorier donne lecture du rapport financier de l'exercice considéré ; les réviseurs aux compte donnent les résultats de leurs investigations.
  - 4.3.3.5. Le rapport financier est mis aux voix pour approbation, et quitus est donné s'il y a lieu au Trésorier et, par voie de conséquence, quitus et donné de la gestion du Comité.
- 4.3.4. Les rapports d'activité spécifiques.
  - 4.3.4.1. Les rapports d'activité de l'année concernant les entraînements et les résultats aux concours régionaux, nationaux et internationaux sont présentés par les moniteurs spécialisés.
    - Expositions
    - activité travail
    - agility

4.3.5. Le Trésorier présente à l'approbation de l'Assemblée Générale le projet de budget de l'année en cours.

4.3.6. En cas d'élections au Comité.

4.3.6.1. Avant les élections au Comité des sortants rééligibles et des nouveaux candidats, il est procédé, par vote à mains levées, à la ratification des membres cooptés par le Comité au cours de l'exercice précédent.

4.3.6.2. A la convocation des membres de l'Assemblée Générale au cours de laquelle auront lieu les élections, seront joints les bulletins de vote et les enveloppes réglementaires, afin de permettre l'exercice de droit de vote par correspondance.

4.3.6.3. Les votes par correspondance, pour être pris en compte, devront être postés dans les enveloppes réglementaires, à l'adresse du Président du Club, pour être reçus par ce dernier, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

4.3.6.4. L'enveloppe d'expédition devra obligatoirement porter, en mention extérieure, le nom, le prénom et l'adresse du votant, aux fins d'émargement sur la liste électorale, et contenir une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote ; cette enveloppe devra être exempte de tous noms et signes distinctifs.

Ces dispositions doivent être impérativement portées à la connaissance des membres, en annexe de la lettre de convocation à l'Assemblée Générale.

4.3.6.5. Les membres présents à l'Assemblée Générale n'ayant pas voté par correspondance pourront, après émargement sur la liste des membres disposée à l'entrée de la salle, voter avant d'aller dans la salle.

A cet effet, une urne sera disposée sur une table, à l'entrée de la salle.

4.3.7. Le Bureau de vote est constitué par les 2 scrutateurs désignés en début de séance ; il fonctionne sous la responsabilité d'un membre du Comité non candidat à l'élection.

4.3.7.1. Le Bureau de vote procède à la vérification et à l'émargement des votes par correspondance, puis au dépouillement des bulletins.

#### **4.4. DEPOUILLEMENT DES VOTES.**

4.4.1. Il fait l'objet d'un procès verbal, auquel seront annexés :

- les bulletins blancs.
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe.
- les désignations insuffisantes
- les bulletins portant des noms autres que ceux des candidats.
- les enveloppes sans bulletins.
- les bulletins contestés

4.4.2. Le Procès verbal est signé par le Président du Bureau de vote (membre du Comité non candidat à l'élection) et les scrutateurs.

#### **4.5. LES RESULTATS**

4.5.1. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus, selon l'ordre des suffrages recueillis, en fonction des postes à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé..

4.5.2. Le résultat rendu public immédiatement après le dépouillement, et tous les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès verbal seront détruits en présence des membres ayant assisté au dépouillement.

4.5.3. Toutes les réclamations ou contestations devront être formulées à l'issue du dépouillement, afin de figurer au procès verbal.

Elles seront soumises à la Société Canine du Bas-Rhin, à laquelle le Procès Verbal et les pièces annexes devront être adressées.

#### **4.6. LE RAPPORT MORAL**

4.6.1. Le rapport moral est présenté par le Président du Club, aussitôt les élections closes.

Le rapport moral porte sur la vie du Club de l'année écoulée et sur les projets élaborés pour l'année en cours.

#### **4.7. QUESTIONS DIVERSES**

4.7.1. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur des questions qui lui auront été posées par des membres à jour de leur cotisations de l'année écoulée, ayant au moins six mois de présence au Club, qui auront formulé leurs demandes par écrit, au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

#### **4.8. L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

est réunie lorsqu'il y a lieu d'apporter des modifications au statuts du club.

4.8.1. Pour délibérer valablement, elle doit être composée du quart au moins des membres du Club.

4.8.2. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

### **5. LES COMMISSIONS**

5.1. Pour une meilleure gestion du Club, il importe que le Comité délègue ses compétences à des Commissions constituées pour faire face à des problèmes spécifiques.

5.1.1. Chaque commission, à l'exception de la Commission de Conciliation, sera présidée par un membre du Comité, dont la tâche sera :

- d'animer les travaux de la Commission.
- de rendre compte au Comité des décisions prise.

- 5.1.2. Les membres des Commissions seront choisis par le Comité soit parmi ses membres, soit en dehors, en fonctions des compétences que chacun dans les domaines relevant de la compétence de chaque Commission.
- 5.1.3. Les Commissions pourront avoir un caractère permanent ou temporaire, selon la nature des travaux qui leurs sont confiés.

## **5.2. LA COMMISSION DE CONCILIATION.**

- 5.2.1. Une Commission de Conciliation est constituée pour connaître de tous les litiges pouvant se présenter à l'occasion de l'interprétation ou de l'application des Statut ou du Règlement Intérieur.
- 5.2.1.1. La Commission de Conciliation aura également à connaître des litiges pouvant intervenir entre membres du Club.
- 5.2.2. La Commission de Conciliation est présidée par le Président du Club ou, en cas d'empêchement, par l'un des Vice-Présidents.
- 5.2.2.1. Elle est composée de deux membres du Comité et de deux membres du Club ne faisant pas partie du Comité, désignés par le membre impliqué.

## **5.3. LA COMMISSION POURRA ETRE SAISIE**

par le Comité ou par un membre du Club, souhaitant soumettre un litige qui l'oppose soit au Comité, soit à un autre membre du Club.

- 5.3.1. La partie qui aura saisi la Commission aura la possibilité de demander, avant l'examen du litige, que celle ci prononce :
- soit un simple avis, qui ne lie ni le Comité, ni le membre.
  - soit une décision, étant entendu que l'acceptation de la décision vaut renonciation à toute voie de recours, dans la mesure où la décision intervient dans un délai de deux mois à dater de la saisie de la Commission.

# **6. DIVERS**

## **6.1. HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS**

- 6.1.1. Les entraînements sont prévus à jours et heures fixes selon les disciplines et les horaires mentionnés au tableau d'affichage, au Club house.
- 6.1.2. Pour le bon déroulement des entraînements, il importe que les membres respectent strictement les horaires retenus.

## **6.2. LES MONITEURS.**

- 6.2.1. Les moniteurs sont choisis par le Comité en fonction de leurs compétences dans une discipline donnée.
- 6.2.2. Les moniteurs sont obligatoirement des membres du club.
- 6.2.3. Le moniteur, dans la discipline dont il a la charge, est seul responsable de son enseignement et de la progression de l'entraînement.
- 6.2.4. Il en est de même des hommes assistants.

- 6.2.5. Ce qui n'exclut pas que les membres puissent exprimer le souhait que les entraînements soient adaptés aux aptitudes de leurs chiens (jeunes chiens, chiens partiellement formés, chiens expérimentés.)
- 6.2.6. Dans le cas du mordant quelle qu'en soit la discipline, l'homme assistant ne peut officier qu'en présence d'un moniteur au mordant. (La liste en est tenue à jour par le Secrétaire).

### **6.3. LES CONCOURS.**

- 6.3.1. quelle que soit la discipline concernée, les membres peuvent participer aux concours régionaux, nationaux ou internationaux néanmoins cela se fera sous les seules couleurs du Club Canin de Mommenheim, à l'exclusion de tout autre Club. Seule une dérogation concernant une discipline non pratiquée au club, pourra être accordée par le comité.
- 6.3.2. Dans le cas d'un membre licencié dans plusieurs clubs, le comité souverain peut déroger à cette règle.
- 6.3.3. A cet effet, toute demande d'engagement devra être contresignée par le Président du Club ou par l'un de ses Vice Présidents.
- 6.3.4. Les résultats obtenus aux concours devront être transmis au Secrétaire du Comité, pour affichage.

### **6.4. UTILISATION DU CLUB HOUSE**

#### **6.4.1. QUI ?**

- 6.4.1.1. Exclusivement réservé aux membres du Club et à leurs invités. Il doit rester un lieu de convivialité, et d'échange d'idée dans la bonne humeur.
- 6.4.1.2. Les responsables désignés par le comité sont les seuls habilités à détenir une clé du club house, lors de l'utilisation, ils en sont obligatoirement responsable et se doivent de veiller à sa bonne utilisation dans le respect du présent règlement intérieur. Une liste des détenteurs de clé est tenue par le secrétaire.
- 6.4.1.3. Les chiens ne sont pas admis au club house, ils attendent sagement leurs maîtres à l'extérieur, seuls les chiens de petite race dont le garrot ne dépasse pas 35 cm accompagnant leur maître seront tolérés. Néanmoins la cuisine et le bar leur reste interdit. Cependant s'il perturbe il pourra se faire exclure.

#### **6.4.2. QUAND ?**

- 6.4.2.1. Les horaires d'ouverture et de fermeture affichés, devront être scrupuleusement respectés et ne peuvent excéder minuit.
- 6.4.2.2. Une dérogation ponctuelle peut être accordée après avis du bureau.

#### **6.4.3. COMMENT ?**

- 6.4.3.1. En vertu de la loi du 10 janvier 1991 (loi Evin) et du décret n°2006-1385 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans le club house.
- 6.4.3.2. Chacun est tenu de respecter l'endroit et en particulier l'état de propreté de celui-ci.
- 6.4.3.3. En cas d'utilisation hors le cadre du club, il est obligatoire de le remettre dans l'état dans lequel il a été mis à disposition par le club.

### **6.5. UTILISATION DU TERRAIN**

#### **6.5.1. QUI ?**

- 6.5.1.1. Les membres du club.
- 6.5.1.2. Les membres de clubs invités avec l'accord du responsable de la discipline et l'aval du Président ou de l'un des Vice Présidents.
- 6.5.1.3. Lors de concours organisé par le club, tous les candidats à jour de leurs frais d'inscriptions.
- 6.5.1.4. Les disciplines du mordant ne pourront se faire qu'avec la présence d'un moniteur au mordant (brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant).

#### 6.5.2. QUAND ?

- 6.5.2.1. Aux horaires d'entraînements.
- 6.5.2.2. En dehors des horaires d'entraînement tout membre en faisant la demande peut utiliser le terrain dans le respect du présent règlement intérieur, le code d'accès qu'il gardera pour lui, lui sera transmis.
- 6.5.2.3. Il est interdit d'utiliser le terrain avant 6 heures et après 22h00 sauf dérogation du comité.

#### 6.5.3. COMMENT ?

- 6.5.3.1. L'état du terrain doit être respecté.
- 6.5.3.2. Chaque maître se charge de respecter et de faire respecter l'endroit à son compagnon et de ramasser l'accidentelle déjection, que son chien pourrait faire. Pour cela le maître veillera à détendre son chien avant d'accéder au terrain.
- 6.5.3.3. Toute modification de la disposition du terrain ou adjonction de matériel complémentaire fera l'objet d'une demande du responsable de section et ne pourra être effective avant l'accord du comité.
- 6.5.3.4. L'alcool est strictement interdit sur le terrain à l'exception de manifestations organisées par le club et ce uniquement lorsqu'il est vendu dans l'enceinte du terrain.
- 6.5.3.5. Le terrain ne peut en aucun cas être utilisé comme lieu d'agrément : c'est un lieu de travail.
- 6.5.3.6. Il est interdit de faire du feu sur le terrain à l'exception des manifestations organisées par le club.

### 6.6. STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB

- 6.6.1. Le stationnement s'organisera de sorte à ne pas entraver la circulation, en particulier dans l'axe de passage principal.

### 6.7. COMPORTEMENT GENERAL

- 6.7.1. Errance des chiens
  - 6.7.1.1. Aucun chien n'est autorisé à divaguer aux alentours du terrain et du club house.
  - 6.7.1.2. Les chiens ne sont pas autorisés à se promener sur les terrains de football et encore moins à se vider en ces lieux. Le jeu y est également prohibé.

### 6.8. VACCINATION ANTIRABIQUE.

- 6.8.1. Cette vaccination étant obligatoire pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi que pour les chiens venant de l'étranger, les chiens non vaccinés ne peuvent participer aux entraînements, ni même pénétrer sur le terrain.
- 6.8.2. Chaque membre devra déposer au Secrétariat une photocopie du certificat de vaccination antirabique à jour, pour son ou ses chiens.

### 6.9. DECLARATION EN MAIRIE.

- 6.9.1. Cette déclaration étant obligatoire pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, chaque membre devra déposer au Secrétariat une photocopie de cette déclaration.